

AXE 5 : COMPENSER LES SURCOUTS LIES A L'ULTRA PERIPHERICITE ET AUX AUTRES HANDICAPS STRUCTURELS

Mesure 5.5 : Diminuer la vulnérabilité du territoire face aux risques des algues sargasses

Service instructeur	DIRECTION DES FONDS EUROPEENS
Service pouvant être consulté pour avis	CMT Etat : DEAL / DM
<p>Objectifs synthétiques :</p> <p>Classée parmi les 35 « hot spots » mondiaux, la Martinique bénéficie d'une biodiversité terrestre et marine exceptionnelle. Tirer parti de ce potentiel naturel implique de pouvoir le protéger de diverses menaces telles que l'anthropisation des espaces, le prélèvement excessif de certaines espèces, les pressions dues au changement climatique... et plus récemment, les arrivées et échouages massifs d'algues sargasses.</p> <p>En effet, le « risque sargasses » qui est apparu en 2011 impacte fortement les récifs coralliens, les herbiers et les plages des côtes notamment atlantique et sud caraïbe de l'île.</p> <p>Ces phénomènes d'échouages massifs d'algues sargasses ont connu des pics intenses en 2011-2012 puis 2014-2015, et sont ininterrompus depuis décembre 2017.</p> <p>Les enjeux liés à ces quantités excessives d'algues, notamment en décomposition, sont d'ordre environnemental, sanitaire et économique. En effet, l'échouage des algues entraîne une perte accrue de la biodiversité marine par une baisse de son renouvellement. Par ailleurs, la décomposition des algues génère des émanations de gaz toxiques et par conséquent dangereux pour la santé des riverains. Enfin, le phénomène engendre des pertes économiques et matérielles tant aux acteurs socio-professionnels qu'aux riverains.</p> <p>Le ramassage des algues préconisé dans les 48 heures après échouage, constitue à ce stade la réponse la plus efficace pour mitiger à minima les risques sanitaires, dans l'attente de solutions pérennes. Cependant, les moyens de gestion de ramassage génèrent des coûts onéreux pour les collectivités qui peinent à mettre en œuvre cette préconisation.</p> <p>Aussi, la CTM se mobilise-t-elle avec l'Etat, aux côtés des collectivités locales afin de leur porter un soutien technique et financier. Une large réflexion est actuellement en cours en ce qui concerne la prévention des échouages, la collecte, le traitement et la valorisation des algues.</p> <p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection de la faune et de la flore marine et terrestre • Préservation des côtes concernées par les phénomènes d'échouage • Mitigation des risques sanitaires liés aux émanations et aux expositions de gaz toxiques • Maintien des activités économiques des zones impactées par les échouages 	
<p>Principaux groupes cibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collectivités, • Etablissements publics, • EPCI 	
<p>Critères de cohérence stratégique :</p> <p>Adéquation avec le PPGDM (Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de Martinique), le Plan national de prévention et de lutte contre les sargasses, le PULSAR (Plan d'Urgence Locale Sargasse), le PADDMA (Plan d'aménagement et de Développement Durable de Martinique), le STDEII (Schéma Territorial de Développement Economique, de l'Innovation et de l'Internationalisation) et la Stratégie territoriale de l'économie circulaire de la Martinique.</p>	

Plafond d'aides publiques dans le cadre du PO :

Modulation du taux d'intervention d'aides publiques (FEDER et CTM) dans le cadre du PO :

- Taux d'intervention du FEDER est de 70%.
- Cumul d'aide publique FEDER + CTM est de 80%

Possibilité de dérogation par les instances décisionnaires après avis motivé.

Critères de performance financière

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance ;
- Adéquation entre les coûts du projet présenté et les résultats escomptés sur la base des coûts de référence ;

Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme.

Principes directeurs de la sélection des opérations

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Aspects réglementaires :

Respect des règles relatives : à la passation des marchés, aux recettes, aux apports en nature, à la publicité européenne et, en plus pour les associations et porteurs privés, aux aides d'Etat. Cf. Annexe réglementaire

Tout encadrement réglementaire à la prise en compte des risques liés à l'aménagement et à l'information préventive des populations.

Régimes d'aides d'Etat mobilisables :

- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Autres fonds mobilisables :

Le FSE Etat intervient dans le financement des ateliers chantiers d'insertion. Par ailleurs des actions de coopération et de mitigation à l'échelle de la Caraïbe seront soutenues par le PO interrégional.

FSE CTM : Le FSE pourra être mobilisé pour des actions de formation, en particulier, la formation des acteurs du secteur privé en lien avec la prise en compte du risque sargasses.